

UNDT/2012/194, Giles

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante a déclaré que si le poste avait été annoncé, elle aurait postulé et aurait été constatée pour remplir les conditions d'éligibilité. La requérante a par la suite déposé un avis indiquant que, ayant été informée des questions de création dans son cas par son nouvel avocat, elle souhaitait retirer sa demande. À la lumière de ce que l'AUDT a interprété comme un retrait équivoque, il a demandé la confirmation du demandeur que l'affaire a été retirée entièrement, enfin et entièrement, y compris sur le fond. La requérante ayant déclaré qu'elle retirait entièrement l'affaire, y compris sur le fond, le UNDT a déclaré dans le jugement selon lequel, il n'y avait plus de détermination à faire compte tenu du retrait sans équivoque du demandeur de sa demande, la demande a été rejetée dans son entièrement sans liberté de rétablir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande contenant la décision de l'administration de remplir un poste de niveau P-5 au sein du ministère de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences («DGACM») du Secrétariat des Nations Unies sans annoncer la vacance des emplois pour ledit poste.

Principe(s) Juridique(s)

Finalité des litiges: l'opportunité de la finalité des litiges sur le lieu de travail ne peut être gaindaid. De même, l'opportunité de la finalité des litiges dans les procédures exige qu'une partie puisse être en mesure de soulever une défense valide de la judicata qui prévoit qu'une question entre les mêmes personnes, impliquant la même cause d'action, peut ne pas être jugée deux fois. Res Judicata: Une fois une affaire déterminée, les parties ne devraient pas être en mesure de reviter le même problème. Une question, largement parlant, est une question de fait ou de question

de droit dans un différend entre deux ou plusieurs parties sur lesquelles un tribunal est appelé à décider et à se prononcer dans son jugement. L'objet de la règle de la justice est qu '«il doit y avoir une fin de litige» afin de «garantir la stabilité du processus judiciaire» (Meron 2012-UNAT-198). la procédure ou d'une question particulière dans ces procédures.

Résultat

Fermé sur retrait

Applicants/Appellants

Giles

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/008

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Déc 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 19
- Article 36

TCNU Statut

- Article 2
- Article 7

Jugements Connexes

UNDT/2010/047

UNDT/2010/074

UNDT/2011/104

UNDT/2011/202

2010-UNAT-026bis

2010-UNAT-063

2010-UNAT-066

2011-UNAT-129

2012-UNAT-198